

# CONTRAT D'INTERVENANT

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. X .....chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire exerçant à .....d'une part,

M. Y ..... chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire exerçant à .....d'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** - M. X .....a souhaité faire appel à son confrère, M.Y....., dans le cadre de l'article 4127-233 du code de la santé publique pour intervenir dans les soins donnés à l'un de ses patients et notamment à effectuer. (*description des soins et de l'intervention*)(1).

**Article 2** - M. Y .....accepte de se rendre au cabinet de M. X.....qui dispose d'un plateau technique adapté aux soins ou à l'intervention envisagés.

### OU (2)

M. X ..... se rendra avec son patient au cabinet de M. Y.....qui dispose d'un plateau technique plus adapté aux soins ou à l'intervention envisagés.

**Article 3** - L'accord du patient à l'intervention de M. Y .....devra être consigné par écrit en double exemplaire dont un exemplaire sera remis à chaque praticien.

**Article 4** - Chaque praticien s'engage à demander au patient ses honoraires personnels, le partage d'honoraires étant prohibé par le Code de Déontologie.

**Article 5** - Chaque praticien s'engage à s'assurer pour sa propre responsabilité civile professionnelle.

**Article 6** - Le présent contrat ne vaut que pour une série de soins, une intervention ou une série d'interventions concernant un seul et même patient.

Tout soin ou intervention concernant un autre patient devra faire l'objet d'un contrat distinct.

**Article 7** - Le présent accord est conclu dans le cadre des articles 4127-241, 4127-242 et 4127-243 du code la santé publique.

(1) Compléter le descriptif des soins ou de l'intervention envisagés (annexe au contrat)

(2) Barrer la mention inutile

**Article 8** - Le présent contrat devra être communiqué au Conseil Départemental dont dépend chacun des praticiens contractants avant l'intervention.

**Article 9** - Dans le cas où des difficultés surgiraient sur l'exécution ou l'interprétation de leur contrat, les parties devront, avant toute action en justice, en vue de se concilier amialement, soumettre leur différend au Président du Conseil Départemental.

Fait en quatre exemplaires à .....

Le.....

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Mod. janv. -2010

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires

*DESCRIPTIF DES SOINS OU DE L'INTERVENTION  
ENVISAGÉS*